

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-082

SEANCE du 18 septembre 2023

Convoqué le 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHABRAND Gisèle à M. LAGIER Robert, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE PISTE DE MOUNTAIN KART

Vu les articles L.341-1 et suivants, L.211-1, et L214-12 du code forestier,

Considérant le projet d'aménagement d'une piste de Mountain Kart sur le secteur du domaine skiable,

Considérant que la surface à défricher dans le cadre de ce projet est de 0,1021 hectares,

Considérant que le terrain à défricher se situe sur les parcelles cadastrales E1491, E0707 et E1493, propriété de la Commune des Orres,

Considérant que cette opération est soumise à une procédure de demande d'autorisation de défrichement non soumise à étude d'impact environnemental (superficie de défrichement inférieure au seuil de 0,5Ha),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.
- **DEMANDE** l'inscription à l'état d'assiette d'une coupe non réglée de la forêt communale des Orres, pour l'exploitation d'une piste de Mountain Kart, sur une surface maximum de 0,1021 hectare avec délivrance des bois à la mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Accuse de réception en préfecture
005-210500989-20230918-2023-082-DE
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023